



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 17 février 2025 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de Mme Patricia Lacasse, mairesse suppléante.**

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5

Est absent :

Paul Kushner	maire
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction générale.

Ouverture et mot de bienvenue du maire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse suppléante, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

### **Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé monsieur Sylvain Paquette, appuyé par monsieur Serge Ennis et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points 4.6 et 5.3 et modifiant le titre du point 2.2 et en retirant le point 7.1 pour se lire comme suit:

### **Correspondance**

#### **1. Administration**

##### **1.1. Procès-verbaux**

##### **1.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025**

##### **1.2. Adoption du règlement no 368-24-01 modifiant le règlement sur le lotissement (Pente des rues zone FC-7)**

##### **1.3. Autorisation d'aller en appel d'offres pour le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux**

#### **2. Ressources financières**

##### **2.1. Autorisation de déboursés janvier-février 2025**

##### **2.2. Dépôt de la liste des sommes dues à la Municipalité au 31 décembre 2024**

##### **2.3. Mandat à la MRC des Laurentides pour la vente pour taxes 2025**

##### **2.4. Modification de la résolution 2024-11-259 pour la réparation de la borne sèche au lac Paquette**

##### **2.5. Affectation de sommes au surplus non-affectés pour le propane du garage municipal**

##### **2.6. Dons aux organismes**

#### **3. Ressources humaines**

##### **3.1 Autorisation d'affichage pour un poste de technicien.ne en communication et vie communautaire**

#### **4. Réseau routier**

##### **4.1 Autorisation de paiement du 3e décompte et réception provisoire pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs**

##### **4.2 Autorisation de paiement du 3e décompte et réception provisoire pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs (finalité)**

2025-02-19



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

- 4.3 Autorisation de paiement du 3e décompte et réception provisoire pour le chemin Paquette
- 4.4 Autorisation de dépôt de la programmation TECQ 2024-2028
- 4.5 Autorisation d'aller en appel d'offres pour une pelle hydraulique
- 4.6 Autorisation de déboursés pour réparation d'un camion de la voirie

### 5. Sécurité publique

- 5.1 Autorisation de passage sur le territoire de Val-des-Lacs pour l'évènement de l'ascension du col du Nordet le 20 sept. 2025
- 5.2 Acceptation de l'offre d'achat de l'inventaire par la RIDM
- 5.3 Autorisation de vendre certains équipements destinés à l'incendie

### 6. Gestion du territoire

- 6.1 Demande de PIIA 2025-01 – 221 chemin Rivest
- 6.2 Demande de PIIA 2025-02 – 13 Colibri
- 6.3 Contribution aux fins de parcs pour le lot 6 163 144
- 6.4 Autorisation de signature pour une entente promoteur dans le projet perséide

### 7. Hygiène du milieu

- 7.1 Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord

### 8. Service à la collectivité

- 8.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au FRR volet 2 pour 2025
- 8.2 Autorisation de signature pour le camp de jour du p'tit bonheur
- 8.3 Autorisation de participation au tournois de golf pour Moisson Laurentides
- 8.4 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 8.5 Appui à la coopérative alimentaire pour une demande de subvention au FRR volet Commerces de proximités

### Période de questions Levée de l'Assemblée

### 1. Administration

#### 1.1 Procès-verbaux

##### 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025

2025-02-20

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 20 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

##### 1.2 Adoption du règlement no 368-24-01 modifiant le règlement sur le lotissement (Pente des rues zone FC-7)

2025-02-21

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite régulariser la situation des chemins de la zone FC-7;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 12 du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre a-19.1) prévoit qu'une municipalité peut prescrire toute autre mesure complémentaire visant à régir la division du sol et les dimensions et normes d'aménagement des voies de circulation publiques et privées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de cette séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet a été adopté à cette même séance du 16 décembre 2024 ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le Règlement 368-24-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 368-02 afin de créer une exception pour la pente des rues dans la zone FC-7.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **1.3 Autorisation d'aller en appel d'offres pour le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux**

2025-02-22

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager vient à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aller en appel d'offres ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des bâtiments municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

## **2. Ressources financières**

### **2.1 Autorisation de déboursés janvier-février 2025**

2025-02-23

CONSIDÉRANT la liste des déboursés du 16 janvier 2025 au 16 février 2025

Déboursés	233 512.61\$
Salaires du mois de janvier 2025	61 478,59 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>294 891.20 \$</b>

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 16 janvier 2025 au 16 février 2025 pour un total de 294 891.20 \$ incluant les salaires du mois de janvier 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **2.2 Dépôt de la liste des sommes dues à la municipalité au 31 décembre 3024.**

2025-02-24

Madame Isabelle Jetté constate le dépôt de la liste des sommes dues de la Municipalité au 31 décembre 2024.

### **2.3 Mandat à la MRC des Laurentides pour la vente pour taxes 2025**

2025-02-25

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire protéger ses créances ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a fait tous les efforts raisonnables pour effectuer la perception des taxes dues ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs a fait préparer un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le mois de juin 2025 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* ;

Matricule	Adresse d'immeuble	taxes annuel.	Taxes dues
3518_17_0020.00_0000	CHEMIN DE L' HEMISPHERE-NORD	482,26	1957,16
3619_93_2521.00_0000	CHEMIN DE VAL-DES-LACS	316,15	1214,59
3616_33_4128.00_0000	CHEMIN RIVEST	316,79	1493,22
3616_32_5359.00_0000	CHEMIN RIVEST	233,44	541,36
3616_42_0275.00_0000	CHEMIN RIVEST	291,79	1434,9
3915_81_9482.00_0000	19 CHEMIN DRAPEAU	471,32	1252,23
3616_57_6838.00_0000	CHEMIN YANIS	164,81	702,63
3917_03_3554.00_0000	480 CHEMIN DE VAL-DES-LACS	1081,22	3481,65
3716_50_7308.00_0000	2058 CHEMIN DU LAC-QUENOUILLE	1837,29	6810,57
3719_19_3698.00_0000	CHEMIN DE VAL-DES-LACS	117,36	2481,06
4018_25_0369.00_0000	220 CHEMIN DU LAC-DE-L'ORIGINAL	3196,2	7648,58
4018_53_2657.00_0000	CHEMIN DU LAC-A-L'ILE	876,02	2231,09
3619_85_6758.00_0000	CHEMIN DE VAL-DES-LACS	238,57	665,28
3915_45_8079.00_0000	CHEMIN HUCHERY	113,51	887,94
3519_40_4336.00_0000	CHEMIN DUBEAU	308,47	1368,27
3720_64_3674.00_0000	CHEMIN DE VAL-DES-LACS	148,13	3550,18
3915_87_8230.00_0000	273 CHEMIN DE VAL-DES-LACS	1854,63	4315,59
3620_10_7053.00_0000	36 CHEMIN CAMPEAU	2971,12	10668,55
4113_03_4335.00_0000	CHEMIN DES SAPINS	54,52	1285,25
4015_02_3832.00_0000	233 CHEMIN DE VAL-DES-LACS	2523,48	8542,22
3718_76_2120.00_0000	CHEMIN DE VAL-DES-LACS	535,50	1051,4
3615_23_4935.00_0000	CHEMIN DU MISTRAL	588,71	1637,17
3715_48_1310.00_0000	2047 CHEMIN DU LAC-QUENOUILLE	797,12	2530,75
4418_25_3076.00_0000	CHEMIN DION	303,32	1340,48
3620_62_7281.00_0000	CHEMIN VAL-MONT	228,31	1002,89
3418_53_9585.00_0000	CHEMIN DE L' HEMISPHERE-NORD	391,83	1507,36
3418_73_2930.00_0000	CHEMIN DE L' HEMISPHERE-NORD	449,56	1609,58
3717_70_7317.47_0001	CHEMIN DU LAC-QUENOUILLE	412,36	1449,21
3717_70_7317.48_0001	CHEMIN DU LAC-QUENOUILLE	391,83	1369,95
3519_46_4337.00_0000	15 CHEMIN AUTORE	4765,49	18657,74
3519_90_5167.00_0000	CHEMIN DE LA PERDRIX	959,39	1727,93
3518_76_2562.00_0000	CHEMIN DE LA PERDRIX	817,66	1311,59
3518_86_5398.00_0000	CHEMIN DE LA PERDRIX	819,59	1714,20
3518_54_2703.00_0000	CHEMIN DU GEAIS-BLEU	725,3	1332,12
4013_42_8925.00_0000	87 CHEMIN DE VAL-DES-LACS	1101,09	10123,15
3717_23_3230.00_0000	MONTÉE LAJEUNESSE	352,08	4717,69

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit autoriser, par résolution, la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, avant le 5 juin 2025, à transmettre à la MRC des Laurentides la liste des immeubles qui doivent être vendus pour non-paiement de taxes et les frais à moins que lesdits arrrages ne soient payés au préalable ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement des taxes.

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes conformément au *Code municipal du Québec* à moins que lesdits arrérages ne soient payés au préalable ;

ET

QUE la Directrice générale – greffière-trésorière madame Caroline Champoux, soit mandatée à représenter la Municipalité de Val-des-Lacs lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle aura lieu le 5 juin 2025, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal ou supérieur à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **2.4 Modification de la résolution 2024-11-259 pour la réparation de la borne sèche au lac Paquette**

2025-02-26

CONSIDÉRANT que les travaux de réparations pour la borne sèche au lac Paquette ont été effectués;

CONSIDÉRANT QU'initialement la soumission de SOS Bornes sèches pour la réparation était de 6 950,59 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT les demandes acharnées du Ministère de l'environnement de la lutte aux changements climatiques, faune et parcs (MELCCFP), SOS Bornes sèches a dû effectuer des visites et des travaux supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QU'une somme supplémentaire de 2 400 \$ est facturée par SOS Bornes sèches;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2024-11-259 ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la modification de la résolution no 2024-11-259;

QUE le conseil autorise la somme de 9 844,24 \$ plus les taxes applicables pour la réparation sur la borne sèche du Lac Paquette.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **2.5 Affectation de sommes au surplus non-affectés pour le propane du garage municipal**

2025-02-27

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus d'adhésion à la régie incendie des monts (RIDM);

CONSIDÉRANT QUE la caserne ne sera plus utilisée par le service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la portion que la caserne occupe sera transférée à la voirie ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

CONSIDÉRANT QUE les sommes mises à chaque année au budget pour le propane étaient séparées entre la voirie et l'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ne sont pas prévues au budget 2025 pour couvrir le propane en entier au poste de GL propane garage ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque au budget de l'ordre d'environ 10 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le surplus non-affectés ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à effectuer un transfert budgétaire de l'ordre de 10 000 \$ provenant du surplus non-affectés vers le poste de GL propane garage (02 330000 632).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 2.6 Dons aux organismes

2025-02-28

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu à son budget 2025 des sommes, afin d'aider différents organismes œuvrant au bénéfice des citoyens de la Municipalité ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie les sommes suivantes aux organismes mentionnés et autorise la Directrice générale, greffière et trésorière à procéder à l'émission des paiements comme suit :

Demande de dons	2025
Bouffe Laurentienne	3 000 \$
Coup de pouce alimentaire	2 000 \$
Les Sentiers Val-des-Lacs	5 000 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 3. Ressources humaines

#### 3.1 Autorisation d'affichage pour un poste de technicien.ne en communication et vie communautaire

2025-02-29

Compte tenu de l'absence de plusieurs conseillers, les conseillers présents ont demandé de reporter ce point à une séance ultérieure.

### 4. Réseau routier

#### 4.1 Autorisation de paiement du 3e décompte et réception provisoire pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs

2025-02-30

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement FNX Innov/Artelia, chargé de projet, pour le 3e décompte et la libération provisoire pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs, datée du 13 février 2025 ;



No de résolution  
ou annotation

## **SÉANCE ORDINAIRE**

### **17 février 2025**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est satisfait des travaux effectués jusqu'à maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE la somme du 3<sup>e</sup> décompte s'élève à 189 979.09 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la libération provisoire de la retenue contractuelle s'élève à 51 815.32 \$ ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement du 3<sup>e</sup> décompte et la libération provisoire de la retenue contractuelle à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc. pour la somme de 241 794.41 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à la réception des documents mentionnés dans la recommandation de paiement de FNX Innov/Artelia.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### **4.2 Autorisation de paiement du 3e décompte et réception provisoire pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs (finalité)**

**2025-02-31**

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement FNX Innov/Artelia, chargé de projet, pour le 3e décompte pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs, datée du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est satisfait des travaux effectués jusqu'à maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE la somme du 3<sup>e</sup> décompte s'élève à 29 796.11 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la libération provisoire de la retenue contractuelle s'élève à 11 291.49 \$ ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement du 3<sup>e</sup> décompte et la libération provisoire de la retenue contractuelle à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc. pour la somme de 41 087.60 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à la réception des documents mentionnés dans la recommandation de paiement de FNX Innov/Artelia.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### **4.3 Autorisation de paiement du 3e décompte et réception provisoire pour le chemin Paquette**

**2025-02-32**

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement FNX Innov/Artelia, chargé de projet, pour le 3e décompte pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs, datée du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est satisfait des travaux effectués jusqu'à maintenant ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

CONSIDÉRANT QUE la somme du 3<sup>e</sup> décompte s'élève à 13 365.09 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la libération provisoire de la retenue contractuelle s'élève à 4 262.82 \$ ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement du 3<sup>e</sup> décompte et la libération provisoire de la retenue contractuelle à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc. pour la somme de 17 627.91 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à la réception des documents mentionnés dans la recommandation de paiement de FNX Innov/Artelia.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 4.4 Autorisation de dépôt pour la programmation TECQ 2024-2028

2025-02-33

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

ET

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **4.5 Autorisation d'aller en appel d'offres pour une pelle hydraulique**

**2025-02-34**

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est prévue au plan triennal des immobilisations 2023-2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement est déjà approuvé pour cette acquisition ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au lancement de l'appel d'offres pour l'achat d'une pelle hydraulique.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **4.6 Autorisation de déboursés pour la réparation d'un camion de la voirie**

**2025-02-35**

CONSIDÉRANT que le système d'anti-pollution d'un camion de la voirie a cédé pendant une opération de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE le mécanicien de la Municipalité a suggéré de remplacer en entier la pièce défectueuse ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévus au budget pour des réparations de cet ampleur ;

CONSIDÉRANT QUE la pièce à changer est évaluée à près de 30 000 \$ au Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le mécanicien a fait des recherches du côté américain et qu'il a trouvé ladite pièce pour la somme de 7 735 \$ US transport inclus ;

CONSIDÉRANT QUE même avec le taux de change, cet achat revient moins cher en l'achetant aux États-Unis ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise le déboursé de la somme de 7 735 \$ US incluant les frais de transport.

ET

QUE le conseil autorise le déboursé des frais de douane le cas échéant ;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

### 5. Sécurité publique

#### 5.1 Autorisation de passage sur le territoire de Val-des-Lacs pour l'évènement de l'ascension du col du Nordet le 20 sept. 2025

2025-02-36

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour la tenue d'un évènement intitulé *L'Ascension du Col du Nordet* par l'organisme sans but lucratif *L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb* ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement utilisera les routes du *ministère des Transports du Québec* (ci-après MTQ) et que la Municipalité doit appuyer la demande de l'organisme auprès du MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement se tiendra le 20 septembre 2025 ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la tenue de l'évènement *L'Ascension du Col du Nordet* le 20 septembre 2025 ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la demande d'autorisation de l'organisme auprès du MTQ afin de tenir leur évènement cycliste ;

ET

QUE l'organisme demeure responsable d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de leur évènement ainsi que de mettre en place toutes les mesures de sécurité appropriées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### 5.2 Acceptation de l'offre d'achat de l'inventaire par la RIDM

2025-02-37

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement en processus d'adhésion à la Régie incendie des Monts (RIDM) ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette adhésion, la caserne de pompiers de la Municipalité ne sera plus utilisée à des fins d'incendie, et que la Municipalité devra se départir de l'ensemble du matériel dédié à cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM a fait une offre au début février à la Municipalité pour certains équipements qu'elle désire acquérir dans l'inventaire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements seront vendus à une autre entité vu son offre plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre finale retenue autant par la RIDM et la Municipalité s'élève à 109 615.40 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM accepte cette offre, conditionnelle à des bancs d'essai sur les tuyaux dont la somme est de 5 262.40 \$ qui permettront de confirmer leur bon état ;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont libres de toute dette ou charge ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'offre de la RIDM au montant de 109 615.40 \$ pour les équipements retenus.

QUE le conseil accepte la condition des bancs d'essai sur les tuyaux.

ET

QUE le conseil autorise et mandate la Directrice Générale et greffière-trésorière à effectuer les transferts et de donner suite à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 5.3 Autorisation de vendre certains équipements destinés à l'incendie

2025-02-38

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement en processus d'adhésion à la Régie incendie des Monts (RIDM) ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette adhésion, la caserne de pompiers de la Municipalité ne sera plus utilisée à des fins d'incendie, et que la Municipalité devra se départir de l'ensemble du matériel dédié à cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE, dans un souci de bonne gestion des fonds publics, il est nécessaire pour la Municipalité de vendre ce matériel au plus offrant ;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les biens figurant à l'inventaire, le camion #611 a suscité l'intérêt de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) n'a pas manifesté d'intérêt pour l'acquisition de ce camion ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en droit de procéder à la vente de ce camion ;

CONSIDÉRANT QUE ce camion est libre de toute dette ou charge ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil au montant de 60 000 \$ pour le camion # 611 et de 18 750 \$ pour les équipements ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil accepte l'offre d'achat de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour le camion #611 au montant de 60 000 \$ ainsi que les accessoires qui lui sont associés pour un montant de 18 750 \$, portant la somme totale à 78 750 \$.

ET

QUE le Conseil autorise et mandate la Directrice générale et greffière-trésorière, Madame Caroline Champoux, à procéder au transfert du véhicule en question, à donner suite à la présente résolution et de signer le protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

---

### 6. Gestion du territoire

#### 6.1 Demande de PIIA 2025-01 – 221 chemin Rivest

2025-02-39

CONSIDÉRANT la demande de PIIA déposée pour l'agrandissement du bâtiment principal au 221 chemin Rivest ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée en janvier 2025 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à agrandir une construction existante, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujéti au PIIA, règlement numéro 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pour le pourtour des lacs du règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2025-01 tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### 6.2 Demande de PIIA 2025-02 – 13 Colibri

2025-02-40

CONSIDÉRANT la demande de PIIA présentée pour la reconstruction du bâtiment principal au 13 chemin du Colibri ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée en janvier 2025 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à agrandir une construction existante, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujéti au PIIA, règlement numéro 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pour le pourtour des lacs du règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux options de revêtement extérieur présentées pour le futur bâtiment respectent les objectifs et les critères du PIIA pour le pourtour des lacs du règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2025-02 tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

### 6.3 Contribution aux fins de parcs pour le lot 6 163 144

2025-02-41

CONSIDÉRANT la demande de lotissement par le propriétaire du lot 6163144 sur le chemin Val-des-Lacs pour un terrain de 128899.9 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée en janvier 2025 contient tous les documents requis ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la complexité d'établir un parc à cet endroit puisque le chemin du Lac-du-Cordon est privé et étroit ;

CONSIDÉRANT QUE des accès aux terres publiques sont déjà existants dans le secteur ;

CONSIDÉRANT la possibilité de demander à nouveau une contribution aux fins de parcs si le lot était subdivisé en multiples terrains dans le futur ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la contribution monétaire pour les frais de parcs.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 6.4 Autorisation de signature pour une entente promoteur dans le projet perséides

2025-02-42

CONSIDÉRANT le projet de développement en cours dans la Municipalité est connu sous le nom domaine des perséides ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire procéder à un lotissement de son lot ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la Municipalité exige un tel que construit (TQC) pour les nouveaux chemins ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé un TQC tel que le requiert le règlement, mais que celui-ci n'est pas conforme au plan d'origine ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs doivent être effectués sur le chemin afin de se rendre conforme ;

CONSIDÉRANT QU'une entente promoteur est possible afin de pouvoir lotir les terrains et de garantir une caution pour la réalisation des travaux correctifs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un règlement sous le numéro 459-24-01 lui permettant de faire des ententes promoteurs ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil mandate et autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière madame Caroline Champoux et le maire monsieur Paul Kushner à signer une entente promoteur dans le cadre du projet *Domaine des perséides* ;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

2025-02-43

### 7. Hygiène du milieu

#### 7.1 Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord

CONSIDÉRANT QUE les maires, mairesses, conseillers et conseillères des municipalités du bassin versant de la rivière du Nord, ont joint leurs voix pour s'engager envers la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau de notre territoire, consolidant ainsi notre souhait d'agir de manière ambitieuse à la poursuite de cet objectif commun.

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures.

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés.

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.

CONSIDÉRANT les actions que nous avons déjà entreprises et que nous sommes présentement à réaliser.

CONSIDÉRANT que les engagements seront respectés en cohérence avec la capacité d'action des municipalités signataires.

CONSIDÉRANT le souhait d'assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections.

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité de prendre l'engagement :

D'améliorer de manière significative, et en relation avec les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la gestion des eaux usées dans les domaines suivants : Diminuer les débordements/dérivations/surverses,

Éliminer le plus possible les raccordements inversés,

Réduire les apports en eaux parasites,

Réduire, lorsque possible, les réseaux unitaires,

Éliminer au maximum les blocages et refoulements d'égouts,

Respecter les normes à l'effluent,

Favoriser la réduction des sources de pollution à l'émissaire.

D'optimiser collectivement la gestion des eaux de ruissellement afin de diminuer leur impact.

De réduire l'utilisation et le gaspillage de l'eau, qu'elle provienne des rivières, des puits individuels, des aqueducs ou autres.

De viser la conformité des installations septiques.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

D'élaborer une stratégie collective de mise en valeur écorécréative de la rivière du Nord et de son bassin versant en collaboration avec les parties prenantes locales et régionales.

D'acquérir, colliger, mettre à jour et partager les données et connaissances nécessaires pour obtenir un portrait clair de la qualité de l'eau du bassin versant, de concert avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux, dans les limites des informations disponibles.

De renforcer la solidarité entre l'amont et l'aval et le concept de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.

De mutualiser nos ressources et expertises entre municipalités pour faciliter la mise en œuvre des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau.

D'entreprendre des actions visant la protection des milieux humides et hydriques.

De soutenir nos acteurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs, dans l'amélioration de leurs pratiques, et à les inclure pour faire partie de la solution.

D'adopter, d'ici le 31 décembre 2025, un plan d'action visant l'atteinte des objectifs de cette déclaration.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **8 Service de la collectivité**

#### **8.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au FRR volet 2 pour 2025**

2025-02-44

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs souhaite améliorer son offre récréotouristique et l'accessibilité à la nature en cohérence avec sa vision municipale et les objectifs régionaux de conservation et de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-Lacs possède une grande richesse écologique, caractérisée par une couverture forestière intacte, des écosystèmes diversifiés et des milieux naturels d'intérêt qui doivent être protégés et mis en valeur de façon durable ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides appuie le développement d'initiatives favorisant la diversification économique et la mise en valeur du territoire par des approches respectueuses de l'environnement, en harmonie avec ses politiques de développement territorial ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 vise à soutenir des projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie, notamment dans les domaines du développement économique, du tourisme durable et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'une étude de pré faisabilité est essentielle pour évaluer les opportunités, défis et impacts d'un développement récréotouristique durable à Val-des-Lacs, notamment en ce qui concerne l'interconnexion des sentiers existants et futurs, l'accessibilité citoyenne et la protection des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude permettra d'établir une planification cohérente et intégrée, assurant un équilibre entre conservation, développement économique et qualité de vie pour les résidents, les villégiateurs et les visiteurs ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une démarche de concertation locale et régionale, impliquant les citoyens, les entreprises locales, les organismes de conservation et les instances municipales pour assurer un développement aligné avec les besoins du territoire.

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une continuité avec la démarche de création d'aires protégées en terre publique ainsi que de la création d'un corridor écologique en terre privée par le biais d'un projet de démarchage en terre privée.

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Val-des-Lacs dans la restauration de sentier présent sur certains de ses terrains municipaux.

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise et mandate la Directrice Générale et greffière-trésorière madame Caroline Champoux de déposer une demande de financement de 14 000\$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité portant sur le développement récréotouristique et l'accessibilité à la nature sur son territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 8.2 Autorisation de signature pour le camp de jour du P'tit bonheur

2025-02-45

CONSIDÉRANT la réception du contrat en lien avec le camp de jour 2025 au P'tit bonheur au bénéfice des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévus au budget pour venir en aide aux familles Vallacquoise ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Directrice générale – greffière-trésorière soit et est autorisée à signer l'entente tel que présenté par le p'tit bonheur au montant de 160 \$ / semaine / enfant pour un minimum de cinq (5) enfants par semaine qui totalise 800 \$ / semaine ;

QUE le conseil de la municipalité alloue la somme de 66 \$ / enfant / semaine, sur présentation de pièces justificatives ;

ET

QUE le conseil autorise les petits-enfants des citoyens de Val-des-Lacs à bénéficier de cette allocation

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 8.3 Autorisation de participation au tournoi de golf pour Moisson Laurentides

2025-02-46

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une invitation pour le tournoi de golf pour Moisson Laurentides le 20 mai prochain ;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Laurentides est un partenaire important auprès des Vallacquois dans le besoin ;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'un billet pour l'événement permet de nourrir 13 familles pendant 1 semaine :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au budget

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise madame Patricia Lacasse à participer au tournoi de golf au nom de la Municipalité;

QUE le conseil autorise la dépense de 425 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE ces sommes soient prises dans le poste budgétaire des dons aux organisations.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 8.4 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

2025-02-47

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens** ;

En conséquence,

le conseil municipal de Val-des-Lacs, lors de sa séance du 17 février 2024 proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 17 février 2025

### 8.5 Appui à la coopérative alimentaire pour une demande de subvention au FRR volet Commerces de proximités

2025-02-48

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs, Le Saint-Agricole désire déposer une demande de financement au Fonds régions et ruralité – volet Commerces de proximité auprès de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE ladite coopérative a présenté de façon globale le projet de développement du coin bistro qui inclut l'embauche du personnel pour la préparation de nourriture prêt-à-manger et de petite restauration offerte aux clients de l'épicerie ;

CONSIDÉRANT QUE les actions entreprises par ladite coopérative apporteront une diversification économique et de l'emploi dans un contexte de développement durable ainsi qu'une vitalisation du territoire de la Municipalité ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté, appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil de la municipalité appuie le projet présenté par la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs pour la demande de financement au Fonds régions et ruralité – volet Commerces de proximité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions  
Levée de l'assemblée

2025-02-49

L'ordre du jour étant épuisé, Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h00.

Je, soussignée Patricia Lacasse, mairesse suppléante de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**Patricia Lacasse**  
**Mairesse suppléante**

---

**Caroline Champoux**  
**Directrice générale et greffière trésorière**